PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LE BOURG D'HEM



pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 — 500 — 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ut - Zone urbaine touristique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - Zone naturelle tourisme
- A - zone agricole
- Ne - Naturel équipement

LA BOUIGE
LES TAILLES
VILLARD
LA COUTURE
LES FOUGERES
LA RIBIERE
LES NERVAUX
LA GOUTTE
LE NAUD
LES BIARGES
LA GRANDE COTE
LES QUERIOUX
LE BURGES
LA RIVAILLE
BOUESSAT
LE DARAUD
LA GACHE
LA VALLADE
MOULIN DU BOURG D'HEM
LA GOUTE
LA LANDE
VILLEBATON
MOULIN DUGUEVIGNEAU
LE PECHER
LA BARTIFIERE
LAVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LA CELLE DUNOISE



pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Eléments de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 02 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ut - Zone urbaine touristique
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - Zone naturelle tourisme
- A - zone agricole
- Ne - Naturel équipement

COTE AUX RENARDS
LE BACHELIER
LE GARENNES
LA GASNE
BOUERY
LES COUDETS
LES PERELLES
LES CORNETS
COTE DU COURET
LA VIGNE
PRE DE BAS
VILLEJEUX
LES SERVANS
LA BRANDE
LE GRAND PRE
LES PILORIS
LE GARDE CHAUD
LA GAILLARDE
PEURISSE
LE GARDE CHAUD
PATURAL DE LA LANDE
DES COMBES
VILLEMORE
LES FROMENTAUX
LES BRANDES
LA BOUIGE
LES PIERRES BURES
LONGSAGNE
COUTURE DE VILLEMORE
LES CHAPANTES
LA CLEDIERE
LES CHENEVIERES
LES GAUTREIX
LES PATURAUX
FANAUD
DE MAISON
LES QUARTERONS
LA GOUTTE
DES LOTES
LES TROIS RIVIERES
LES MEILLAUDS
LES LIGNES
MOUZERET
LES RIBIERES
LES GADINS
LES CHIROUX
DES MOULINS
OU PONT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

CHAMBON-SAINTE-CROIX

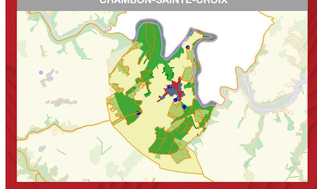

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 — 500 — 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 02 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- A - zone agricole
- Ne - Naturel équipement

BOIS DE PARNAC
LES LIGNIERES
LA LATONNIERE
LES RIOUX
TERRE DE PARNAC
PRE PINOT
LA COUTURE
LES TOUCHES
GRAND PRES
LA COTE DU GAT
LES GANES
DE LA CAVE
LES ROMIERES
CHEZ PREGUET
BOIS BRAUD
LES LIGNES
LES TANIERS
PUY CHAUMONT
LES CHIRATS
LA BRANDE
BOIS CHETIF
LES CYGNES
LES FONTEILLES DU HAUT
LES FONTEILLES DU BAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LA CHAPELLE BALOUE

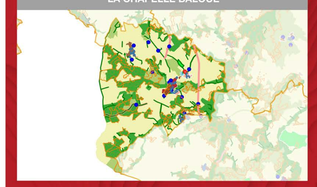

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 — 500 — 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle loisirs
- Np - Zone naturelle protégée
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables
- A - zone agricole
- Ne - Naturel équipement

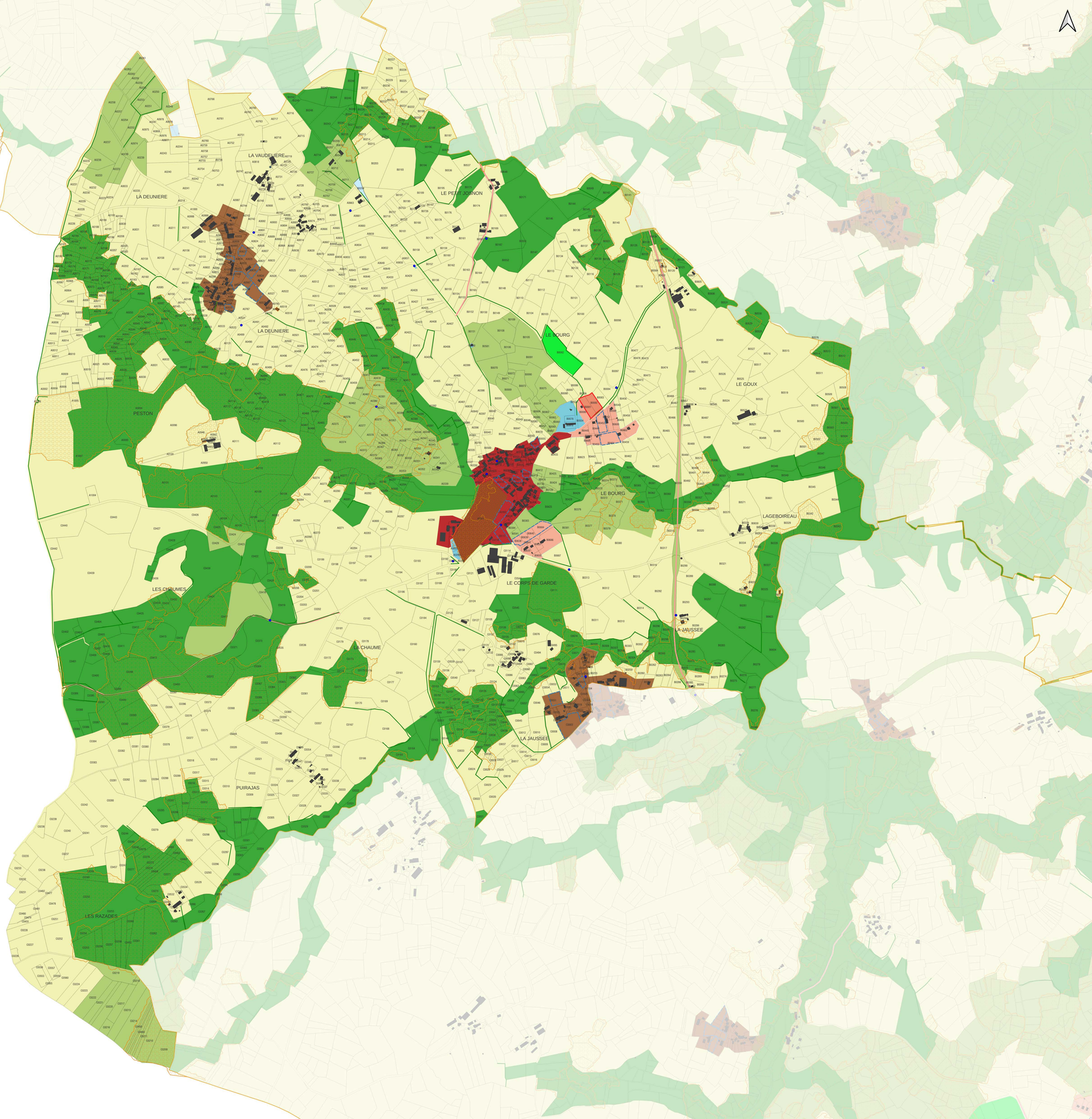

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

CHENIERS

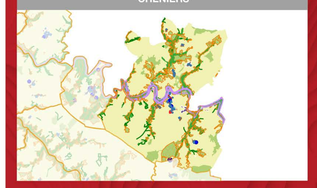

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 02 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - Zone naturelle tourisme
- A - zone agricole
- Ne - Naturel équipement

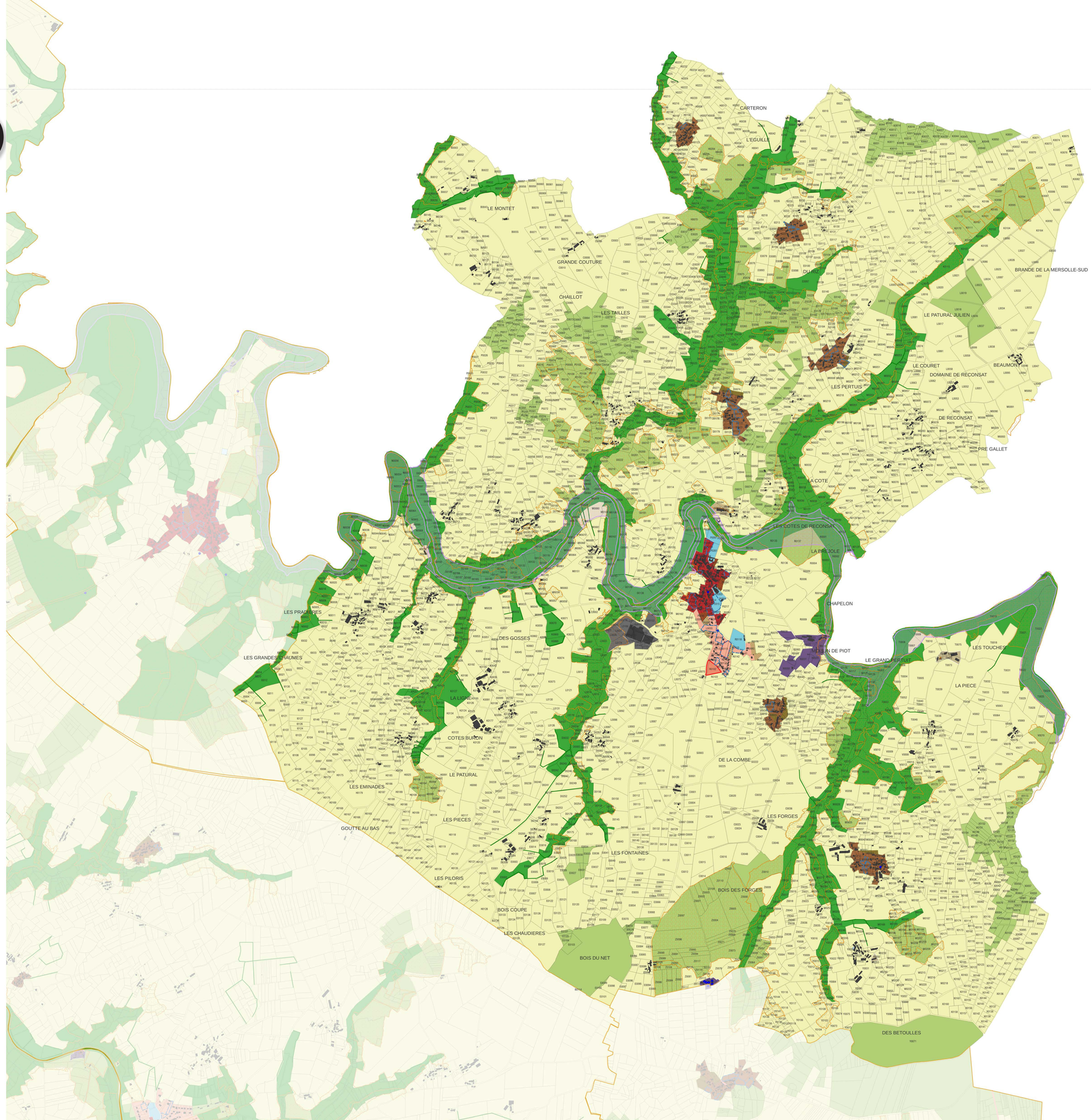

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

CROZANT

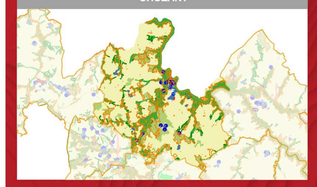

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre
Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments informatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uc - Zone urbaine mixte
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ut - Zone urbaine touristique
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle loisirs
- Np - Zone naturelle protégée
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables
- A - zone agricole
- Ne - Naturel équipement

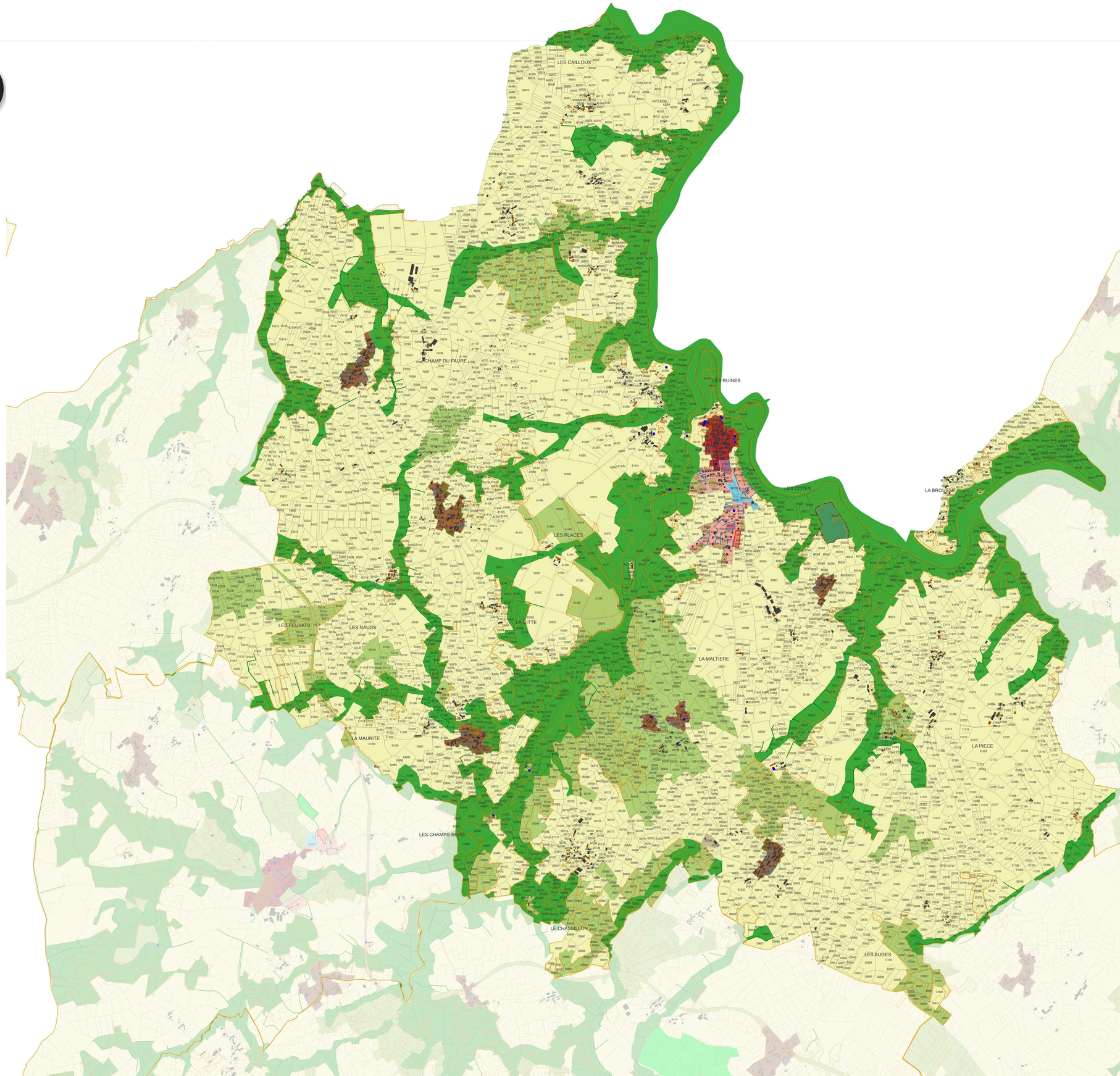

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

DUN-LE-PALESTEL

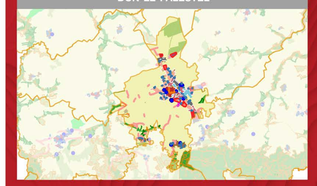

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 — 500 — 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Eléments de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 22 - Diversité commerciale
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 22 - Diversité commerciale
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uc - Zone urbaine mixte
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ut - Zone urbaine touristique
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- 1AUx - Zone à urbaniser économique
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - Zone naturelle tourisme
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables
- 1AUt : Zone à urbaniser touristique
- A - zone agricole
- 2AUx - Zone à urbanser économique à long terme
- 1AUe - Zone à urbaniser d'équipement public

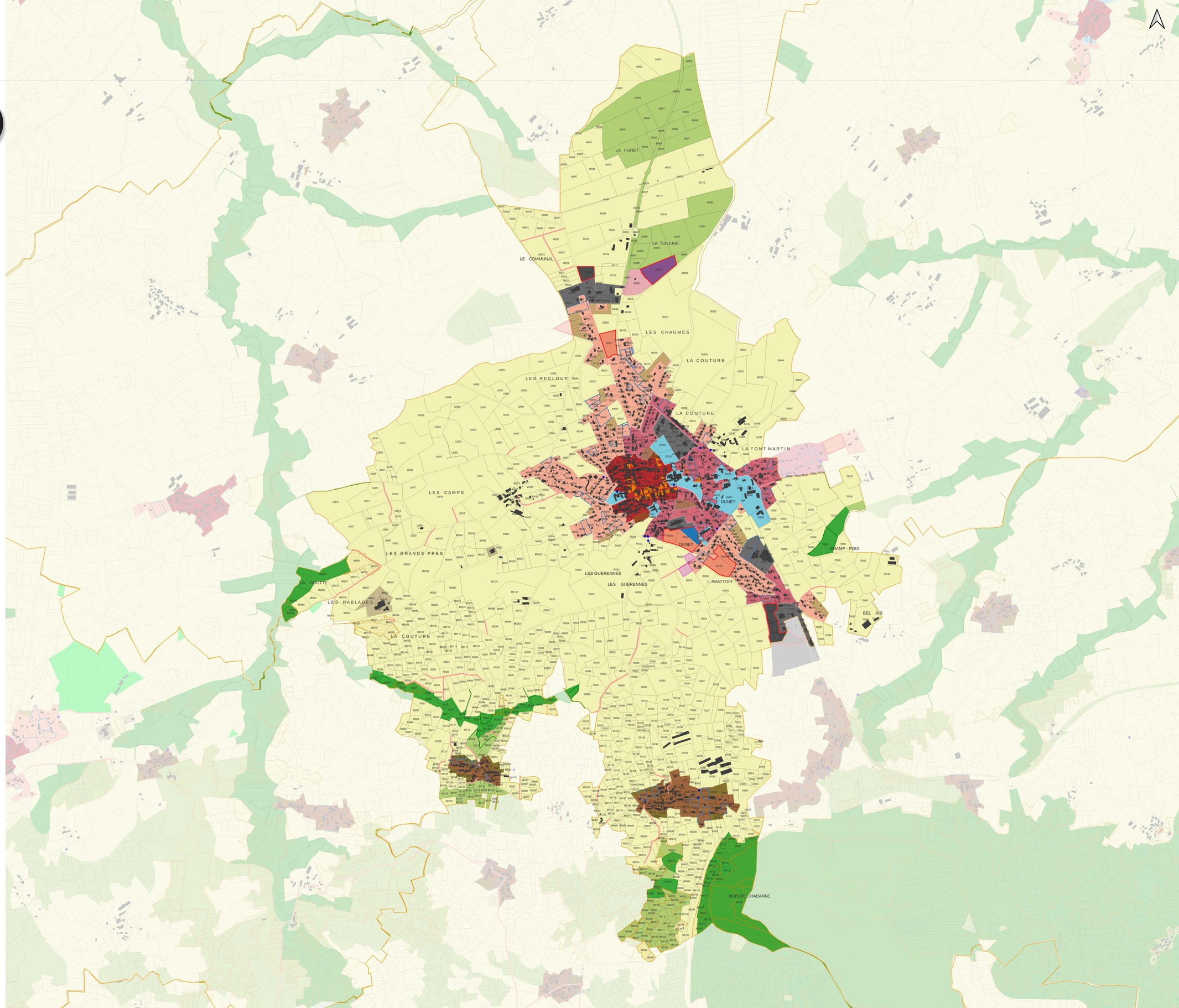

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

FRESSELINES



pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 02 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle loisirs
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - Zone naturelle tourisme
- A - zone agricole

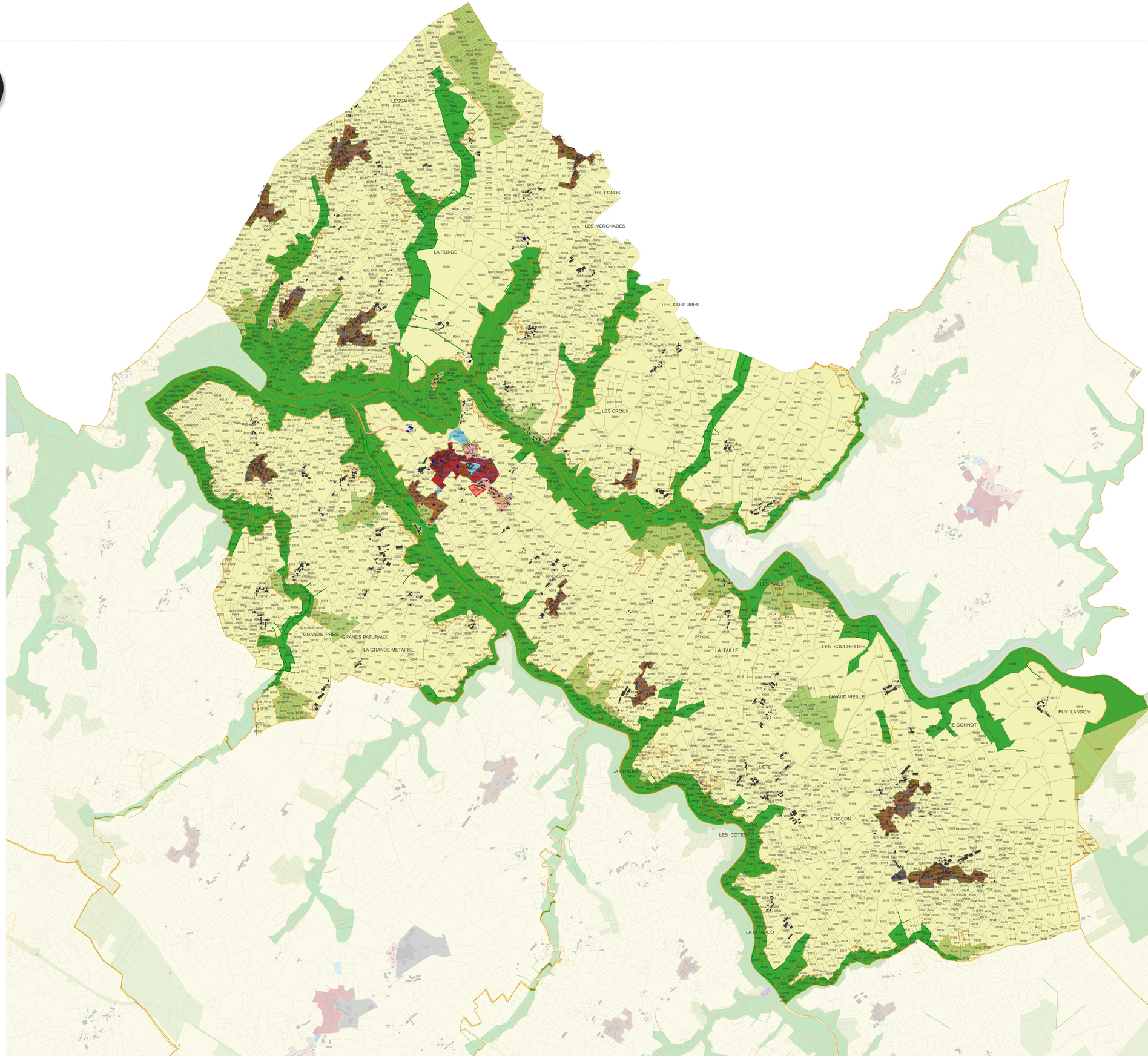

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LAFAT

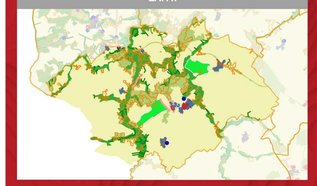

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à lé délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables
- A - zone agricole

LES AUBIERES
LA RAMBIERE
LES CHAILLOTS
LES DIGUES
LES GOUTTES
BELLEVUE
LES BRANDES
BEAUBIERE
LES LIGNES
LES PLANDIONS
CHAMP LEODON
DES GORSES
LA GUIERCHE
LE BOURG
LES COMMUNES
PETIT PIN
MAISON ALIAUD
LES BORDES
CHATENET
LES BETOULADES
LES BOIGES
LES PRADES
LA LIGNE
DU MOULIN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

MAISON-FEYNE

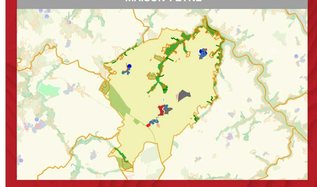

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 — 500 — 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- 1AUt : Zone à urbaniser touristique
- A - zone agricole

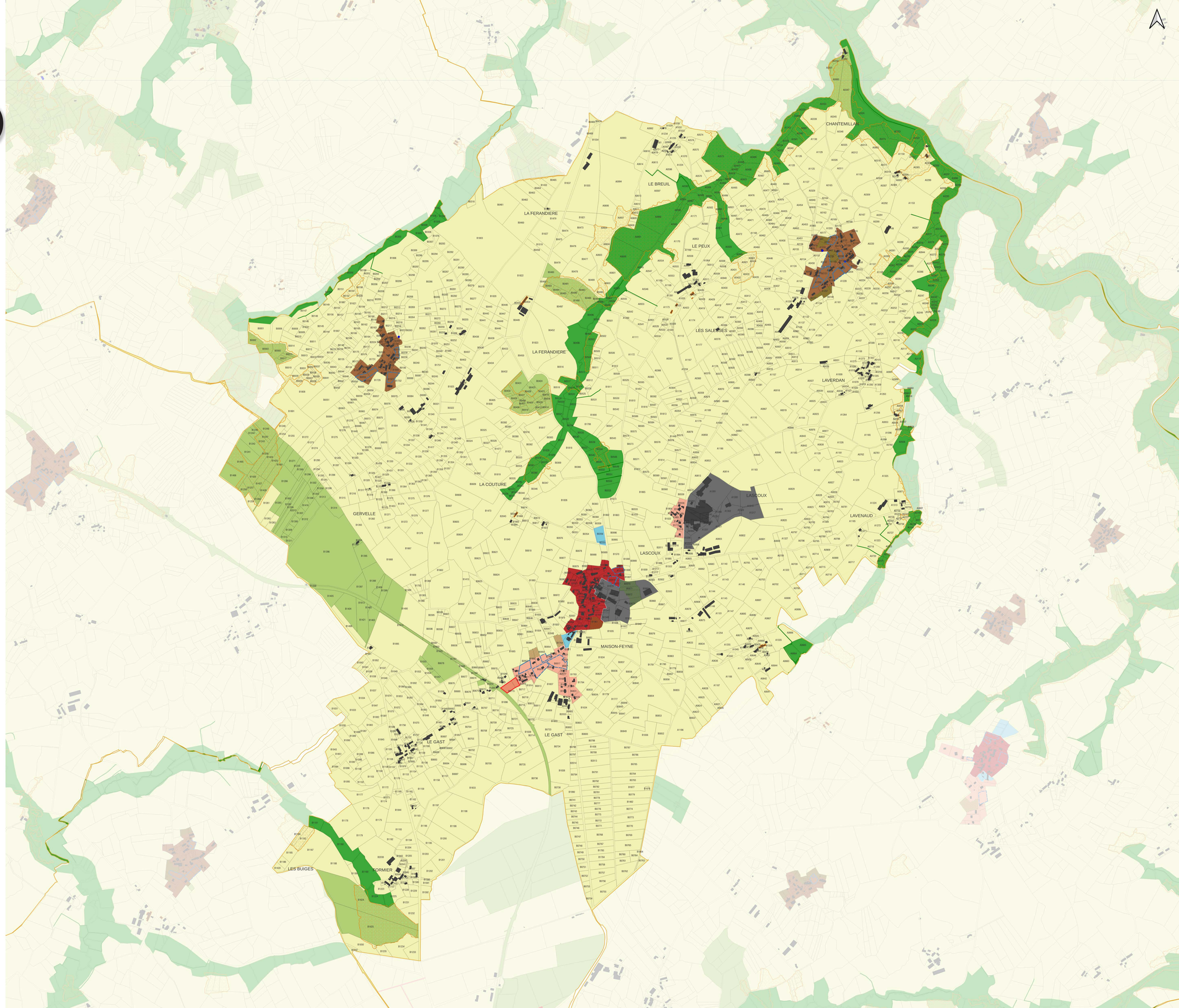

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

NAILLAT

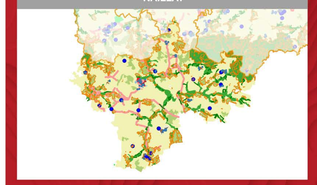

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Eléments de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uc - Zone urbaine mixte
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- 1AUx - Zone à urbaniser économique
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables
- A - zone agricole
- 2AUx - Zone à urbanser éconimique à long terme

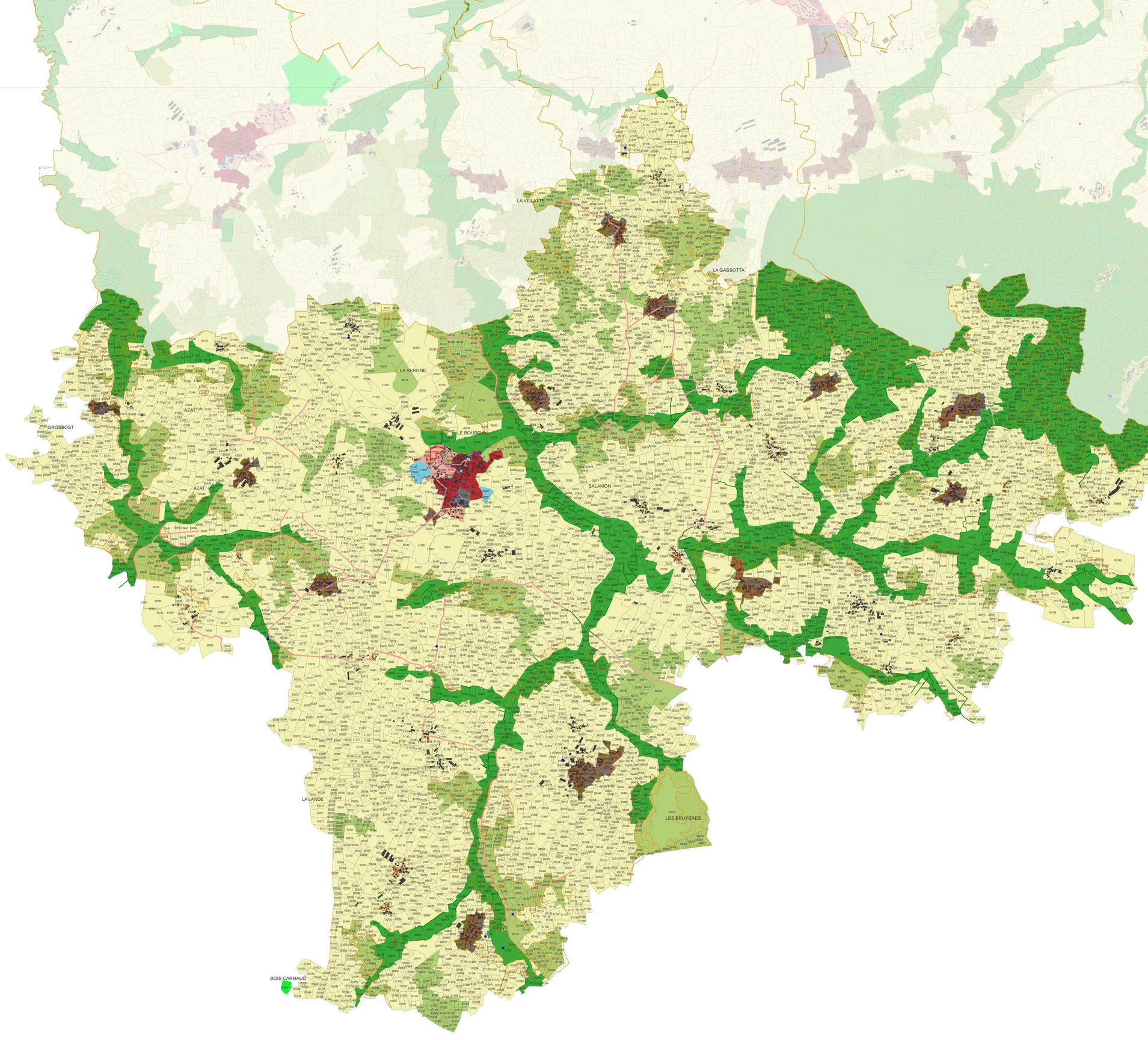

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

COLONDANNES

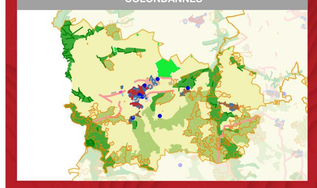

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre
Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 — 500 — 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Eléments de paysage
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables
- A - zone agricole

LES BOUCHERS
LES BORDES
LES PALENNES
LES ROUSSILLES
LES RECLOUS
LES SALESSES
LE CHABOSSON
LA MALOGNE
LA PLANCHETTE
LES SOCHES
LE GRAND PRE
LE RIS
LA VILLATTE
LA COUTURE
LE RIO DE LA VERGNE
Planterre
LA GARENNE
PERTU
PLANTERRE
LES COMBES
LES GARDES
PIERRESAUBES
LESGRAUDIERS
La Villatte
Le Cros

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

NOUZEROLLES

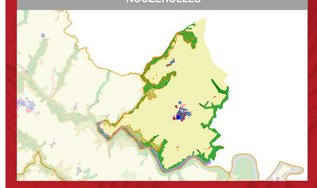

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 — 500 — 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 02 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- A - zone agricole

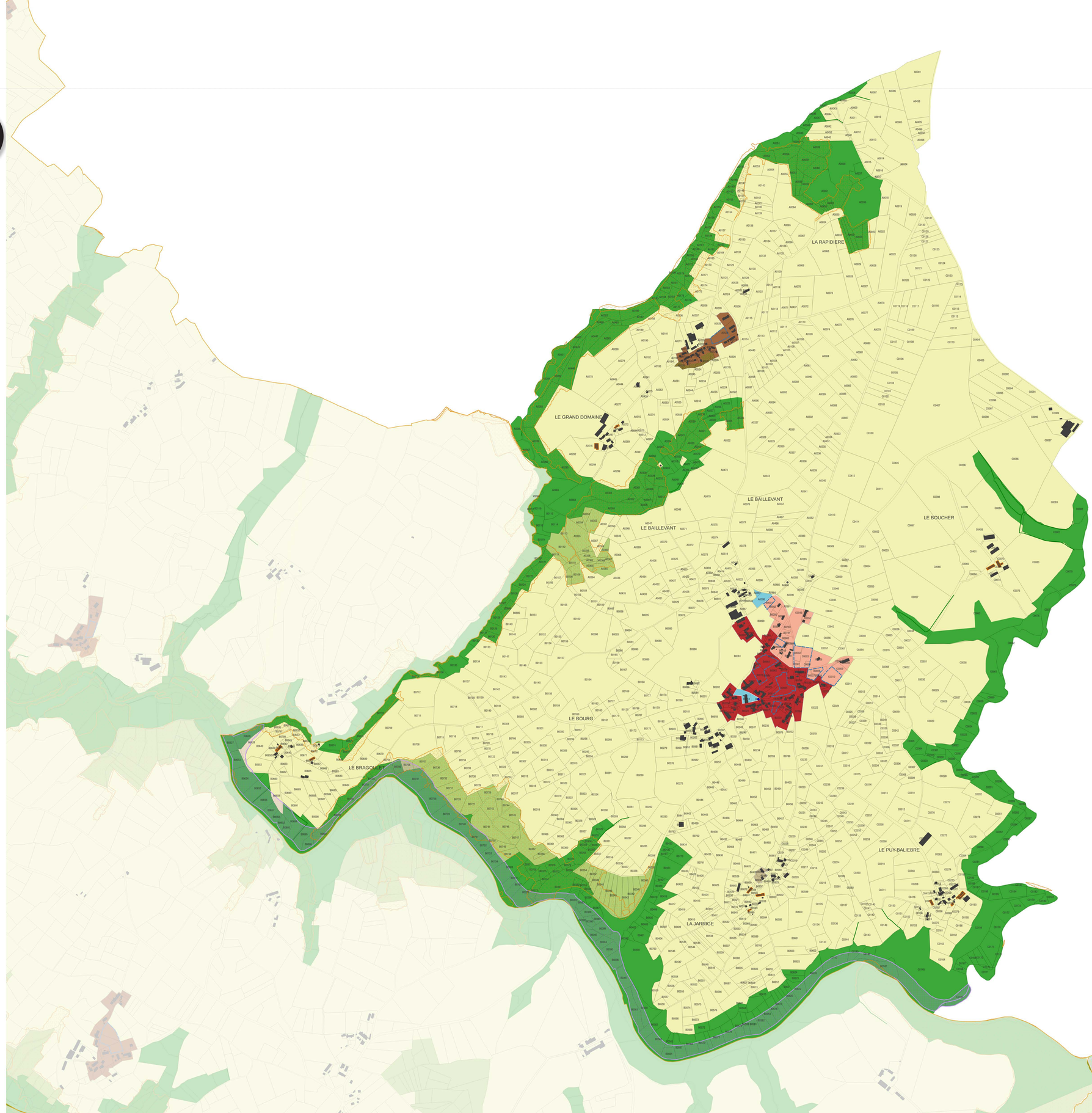

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

SAGNAT

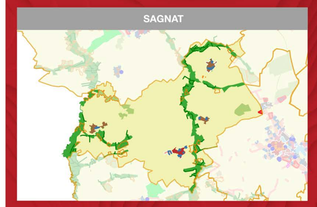

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 — 500 — 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Eléments de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- 1AUx - Zone à urbaniser économique
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables
- A - zone agricole

LE CHIRON
LA SAGNE
LES BREGAUX
LES PLANCHETTES
LES GRANDS PATURAUX
PIERRES BRUNES
LE COURET
BEAUVAIS
FONDS BELOUX
BEAUPRE
LES BENOCHETS
LES SAUZADES
LA COUTURE
LE GARTIER
LES CHAMPS BOEUFS
LES GRANDES PRES
LA PRADE
LES RONDIERES
LES VIGNAUDS
LES BORDES
LES GRANDES TERRES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-SEBASTIEN

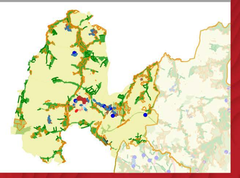

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à lé délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle loisirs
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - Zone naturelle tourisme
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables
- A - zone agricole
-
- Ne - Naturel équipement

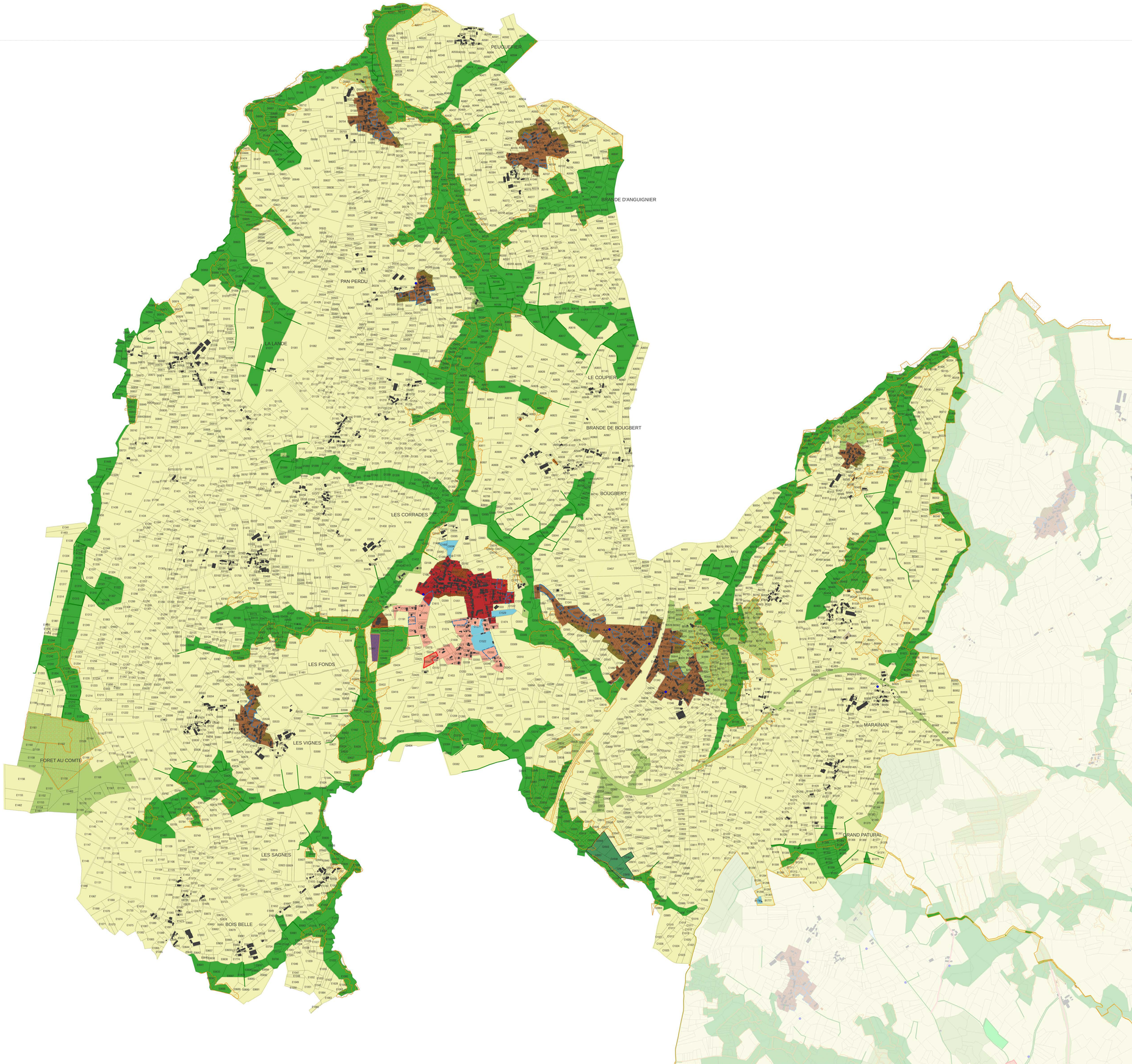

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS



pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Eléments de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 22 - Diversité commerciale
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 22 - Diversité commerciale
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uc - Zone urbaine mixte
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ut - Zone urbaine touristique
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- 1AUx - Zone à urbaniser économique
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - Zone naturelle tourisme
- 1AUt : Zone à urbaniser touristique
- A - zone agricole
- 2AUx - Zone à urbanser éconimique à long terme
- 1AUe - Zone à urbaniser d'équipement public

LES LOGES
SOUVOLLE
LE GRAND BOIS
LE CHEZEAU
CHAMPOTIER
LES PATURAUX
RONDE
DE LA JUSTICE
BEL AIR
LES LEVADES
DE L'ETANG
PINEAUD
COUSSIERES
LES VENTADOUX
LES RIBIERES
FROMENTAL
LE COUTEAU
MONTCHAUDRIER
DU BOIS
DU TEIX
LES CHAUMES
LES GRANDS PATURAUX
LES COMMUNAUX DU BOIS DE CHABANNE
BOIS DE CHABANNE
LA BASTIDE
LES COTES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

VILLARD

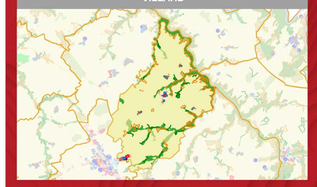

pièce 4.2

Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
Karthéo
Karthéo

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DUNOIS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 16 novembre 2026

Le Président,
Laurent DAULNY

0 500 1 000 m

Éléments infiormatifs du cadastre
- Limites communales
- Bâti

Prescriptions surfaciques
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Eléments de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 02 - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- 16 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- 25 - Elements de continuité écologique et trame verte et bleue
- 22 - Diversité commerciale
- 29 - Secteur avec densité minimale de construction

Prescriptions ponctuelles
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti et paysager)

Prescriptions linéaires
- 22 - Diversité commerciale
- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle
- Ua - Zone urbaine ancienne
- Ub - Zone urbaine récente
- Uc - Zone urbaine mixte
- Uh- Zone urbaine de hameaux
- Ue - Zone urbaine d'équipement public
- Ut - Zone urbaine touristique
- Ux - Zone urbaine economique
- 1AU - Zone à urbaniser d'habitat
- 1AUx - Zone à urbaniser économique
- Ax - Zone agricole économique
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Nt - Zone naturelle tourisme
- 1AUt : Zone à urbaniser touristique
- A - zone agricole
- 1AUe - Zone à urbaniser d'équipement public

